



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 25-ST-231

10

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour la Métropole Nice Côte d'Azur, pôle propreté Carros, route de la ZA de la Grave à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,

Vu la demande de la Métropole Nice Côte d'Azur, pôle propreté Carros - Centre Technique Municipal ville de Carros, 1727 route Z.A de la Grave 06510 Carros, représentée par M. Moreni Christopher, tél : 06.20.52.88.48, courriel : christopher.moreni@nicecotedazur.org - présentée en date du 29 décembre 2025, qui doit réaliser le débroussaillage route de la ZA de la Grave 06510 Carros,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation et de résERVER l'intégralité du parking côté droit de la circulation (de l'arrêt de bus Pôle d'Echanges Multimodal : PEM, jusqu'à l'hôtel Promotel) sur la route de la ZA de la Grave 06510 Carros,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le 7 janvier 2026 de 5h à 12h, le stationnement est interdit sur l'intégralité du parking côté droit de la circulation (de l'arrêt de bus PEM jusqu'à l'hôtel Promotel) sur la route de la ZA de la Grave 06510 Carros, pour les travaux de débroussaillage

ARTICLE 2 – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur 72h auparavant.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

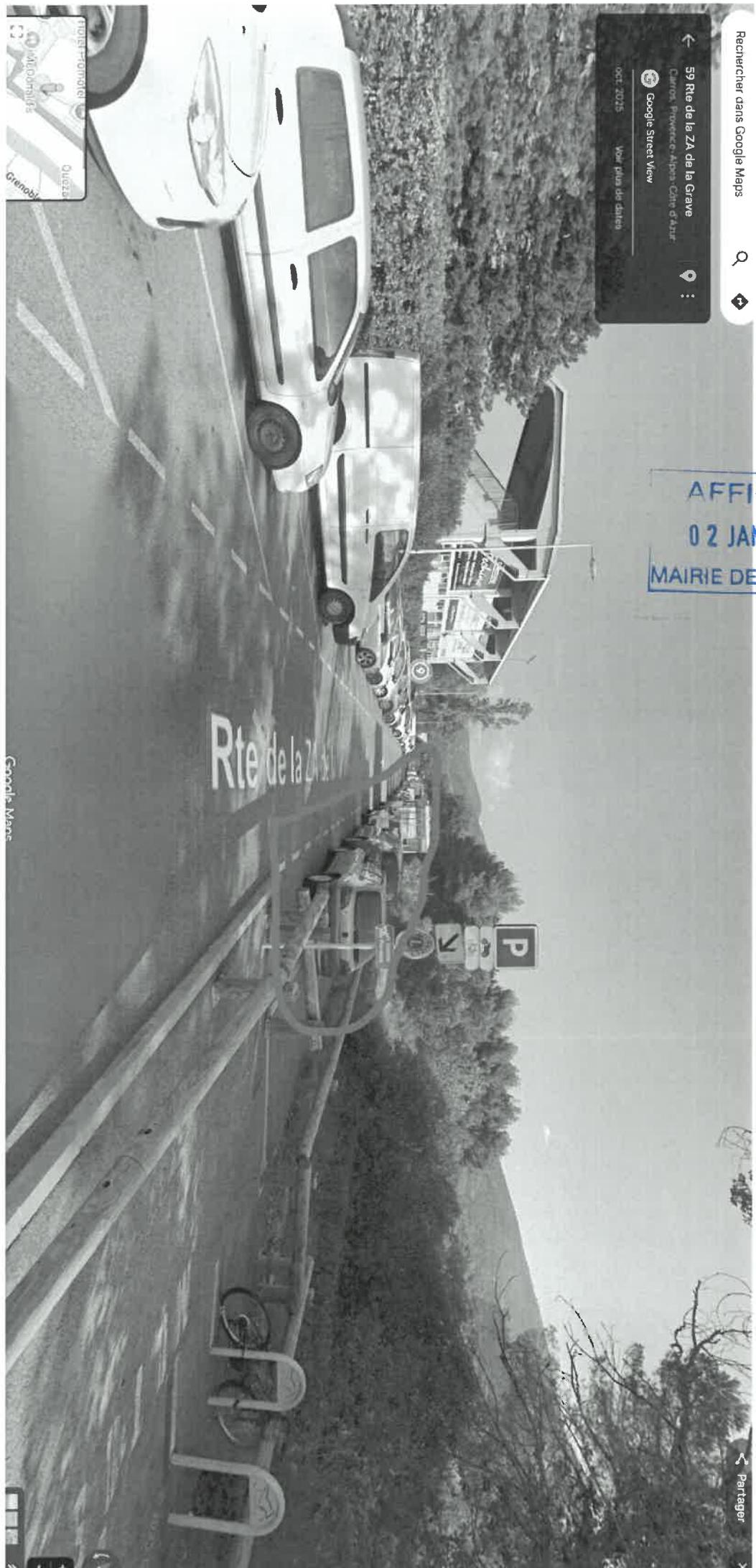
ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de CARROS, Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 29 décembre 2025

Le maire de Carros
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD







SERVICES TECHNIQUES
Téléphone : 04 92 08 44 75

10
AFFICHÉ
02 JAN. 2026
MAIRIE DE CARROS

DEMANDE DE STATIONNEMENT SUR DOMAINE PUBLIC

(Ce formulaire est à remplir et à retourner en format Word)

À l'adresse suivante : demandestravauxst@ville-carros.fr en copie : s.roinson@ville-carros.fr

Date de la demande :

29/12/2025

Demandeur : (nom, prénom, adresse, n° de téléphone et courriel) :

Métropole Nice Côte d'Azur, pôle propreté Carros

CTM ville de Carros, 1727 Route Z.A de la grave, 06510 Carros

Moreni Christopher – Bertout Guillaume

06.20.52.88.48 06.33.95.55.91

christopher.moreni@nicecotedazur.org

guillaume.bertout@nicecotedazur.org

Objet de la demande :

Neutralisation de places de stationnements pour débroussaillage

Adresse du domaine occupé :

Rte de la ZA de la Grave 06510 Carros

Entreprise : si différent du demandeur - (adresse, tél. et courriel) :

Date(s) sollicitée(s) :

20/11/2025

Plage horaire : (si jour et nuit : à préciser)

6H – 12H

Nombre de places à réserver :

Intégralité du parking droite de la voie de circulation (de l'arrêt de bus jusqu'à l'hôtel)

Immatriculation(s) du ou des véhicule(s) :

Attention : délai de traitement des demandes : 15 jours